

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 1 : Contribuer à la compensation financière des charges de famille

Indicateur n° 1-1 : Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale

Finalité : cet indicateur vise à mesurer les écarts de niveau de vie selon la configuration familiale ainsi que l'importance de la compensation financière des coûts liés à la présence d'enfants dans le ménage induite par le quotient familial, les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux.

Résultats : les niveaux de vie après impôt sur le revenu, prestations familiales, aide au logement et minima sociaux varient en 2010 comme suit :

	Niveau de vie de référence médian	Impact de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation			Niveau de vie de référence médian après impôt	Impact des prestations		Niveau de vie final médian	Objectif	
		avant prise en compte du quotient familial	Impact supplémentaire du quotient familial	impact supplémentaire de la PPE et de la TH		impact des prestations familiales	impact supplémentaire des aides au logement, des minima sociaux et du rSa « activité »			
Couples										
sans enfant	100 25 185	-3,6%	0,1%	-1,2%	95,3 24 002	0%	0,4%	95,7 24 112	Réduction des écarts de niveau de vie	
avec 1 enfant	85 21 407	-3,1%	1,7%	-1,1%	82,9 20 868	6,3%	0,1%	88,3 22 208		
avec 2 enfants	77,2 19 445	-3,6%	3,0%	-1,2%	75,7 19 067	8,9%	0,2%	82,6 20 791		
avec 3 enfants ou plus	53,4 13 454	-2,5%	3,6%	-0,7%	53,6 13 494	22,9%	1,0%	66,5 16 748		
Célibataires										
sans enfant	100 18 621	-3,3%	0,2%	-2,1%	94,9 17 680	0%	1,8%	96,7 18 006		
avec 1 enfant	65,6 12 214	-2,9%	3,4%	-0,3%	65,6 12 218	3,5%	10,6%	75,1 13 986		
avec 2 enfants ou plus	43,8 8 148	-0,7%	1,0%	0,9%	44,3 8 252	30,6%	17,3%	67,8 12 634		

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 actualisée 2010, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans. Pour la définition des différents concepts, se référer aux précisions méthodologiques.

Lecture : cf. *infra*, après les précisions méthodologiques.

Les personnes sans enfant, seules ou en couple, ont un niveau de vie de référence par unité de consommation supérieur à celles qui ont des enfants : plus le nombre d'enfants est important, plus le niveau de vie de référence est faible.

L'impôt sur le revenu exerce un double effet sur les revenus des familles avec enfants. En premier lieu, son barème progressif bénéficie aux familles qui ont en général des revenus plus faibles que les personnes ou les couples sans enfant. En second lieu, la fiscalité française sur le revenu repose sur la notion de capacité contributive qui prend en compte non seulement les revenus d'un ménage, mais également le nombre de

personnes à charge. C'est le mécanisme du « quotient familial », qui vise à taxer non pas le revenu brut, mais le revenu divisé par un nombre de parts reflétant la composition de la famille. Ainsi, à revenu identique, une famille avec un enfant acquittera un montant d'impôt sur le revenu moindre de celui d'une personne isolée ou d'un couple sans enfant, une famille avec deux enfants un montant moindre de celui d'une famille avec un enfant, etc. Cependant, dans la limite d'un plafond, cet effet du quotient familial est d'autant plus important que le revenu est élevé. Les familles nombreuses bénéficient fortement du quotient familial, qui annule l'impact de l'impôt sur le revenu pour les familles avec trois enfants et plus, alors que la perte de niveau de vie liée à l'impôt sur le revenu est de 3,6 % pour un couple sans enfant. Les familles monoparentales bénéficient en revanche un peu moins du mécanisme du quotient familial compte tenu du fait que leurs revenus initiaux sont plus faibles. En revanche, la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu leur est plus favorable.

Les prestations familiales réduisent les disparités de niveaux de vie entre les différents types de famille. La redistribution horizontale (des ménages sans enfant vers les familles) est nettement marquée. En effet, les prestations familiales permettent aux familles d'accroître leur niveau de vie et cette augmentation est d'autant plus forte qu'il y a d'enfants dans la famille. Ainsi par exemple, un couple ayant un enfant voit le niveau de vie médian de sa catégorie augmenter de 6,3 % alors que pour une famille ayant au moins trois enfants l'augmentation atteint 22,9 %. Les familles monoparentales sont davantage aidées quel que soit le nombre d'enfants à charge (les prestations familiales augmentent par exemple de 30,6 % le niveau de vie médian des parents isolés avec au moins deux enfants). L'impact des prestations familiales sur la réduction des écarts de niveau de vie de référence apparaît donc plus important pour les familles nombreuses et les familles monoparentales.

Contrairement aux prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont attribués également aux ménages sans enfant. L'effet de ces prestations présente des différences nettes entre les couples et les parents isolés. Parmi les couples, le niveau de vie médian s'élève peu du fait des minima sociaux et des aides au logement (+ 1,0 % pour les couples ayant au moins trois enfants). L'accroissement de l'aide des personnes seules s'étale davantage avec le nombre d'enfants : le niveau de vie médian avec l'aide des minima sociaux et des allocations logement augmente respectivement de 1,8 % pour les célibataires sans enfant, de 10,6 % pour un parent isolé avec un enfant et de 17,3 % pour un parent isolé avec au moins deux enfants à charge. Ainsi, les minima sociaux et les aides au logement contribuent également à la réduction des disparités de niveau de vie entre familles de configuration différente mais leur impact est moindre que celui des prestations familiales.

Le volet « activité » du revenu de solidarité active - rSa - (généralisé depuis le mois de juin 2009) améliore seulement à la marge le niveau de vie des familles. Son effet est comptabilisé avec les minima sociaux. Pris seul, il n'a pas d'effet significatif.

Construction de l'indicateur : les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2010 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) réalisées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la MSA, qui appartiennent les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERFS 2008 actualisée pour l'année 2010. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC.

Précisions méthodologiques : le tableau présente différentes définitions des revenus et des niveaux de vie :

- le *revenu de référence* est ici le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS (R1). Le niveau de vie de référence est le revenu de référence divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage ($NV1=R1/UC$). Les UC, définies selon l'échelle de l'INSEE, consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans ;
- l'impact des *prestations familiales* se mesure après avoir retiré du revenu de référence l'impôt sur le revenu (IR, en comptant la prime pour l'emploi), la taxe d'habitation (TH) et y avoir ajouté les prestations familiales (PF), le tout rapporté aux unités de consommation du ménage : $NV2= (R1-IR-TH+PF)/UC$;
- le *niveau de vie final* est le niveau de vie après transferts : $NVF= (R1-IR-TH+PF+rSa \text{ « activité »} +\text{minima}+AL)/UC$;
- le niveau de vie médian est celui qui partage la population en deux parties d'égal effectif : la moitié des personnes ont un niveau de vie inférieur à la médiane et l'autre moitié a un niveau de vie supérieur à la médiane.

L'effet du quotient familial calculé ici correspond à l'impact de l'attribution de demi-parts ou parts fiscales liées à la présence de personnes à charge dans le foyer fiscal ainsi que l'attribution de demi-parts fiscales liées à des situations familiales particulières (vivre seul et avoir un enfant décédé après l'âge de 16 ans, vivre seul et avoir des enfants qui n'ont pas fait de demande de rattachement, parent isolé). En revanche, cette mesure n'inclut pas les majorations de parts fiscales liées à des situations d'invalidité. Celles-ci sont prises en compte dans le calcul de l'impact de l'impôt sur le revenu avant prise en compte du quotient familial.

Par définition, les prestations familiales (*cf.* indicateur de cadrage n° 4) sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans conditions de ressources (allocation familiales - AF -, allocation de soutien familial - ASF -, allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH -, complément de libre choix d'activité - CLCA -, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (complément familial - CF -, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, allocation de rentrée scolaire - ARS -, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (rSa dans sa composante « socle », allocation adulte handicapé - AAH - et son complément auxquels on ajoute ici la composante « activité » du rSa) et les aides au logement à destination des locataires et des accédants à la propriété ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

L'année 2010 voit également le volet « activité » du rSa poursuivre sa montée en charge. Cependant le nombre de foyers bénéficiaires dénombré par la CNAF à la fin de l'année 2010 est encore loin d'atteindre le nombre de foyers éligibles estimé par le modèle. Ainsi, au dernier trimestre 2010, la CNAF comptabilisait 643 000 foyers bénéficiaires du rSa « activité » contre 1,1 million de foyers éligibles dans le modèle (les chiffres donnés par la CNAF correspondent à un stock de bénéficiaires en fin de mois alors que ceux issus de la microsimulation s'apparentent à un stock de bénéficiaires au cours du trimestre). Du fait des entrées et sorties du dispositif, ces chiffres sont donc difficilement comparables. C'est donc essentiellement à l'ordre de grandeur qu'il faut s'attacher.

Lorsque l'on simule la législation, on assimile directement les personnes éligibles à des bénéficiaires négligeant leur comportement en matière de recours aux prestations. Pour rendre compte du phénomène de non-recours et refléter au mieux les effets redistributifs du rSa « activité » en 2010, le nombre de bénéficiaires du rSa « activité » dans le modèle INES est calé sur celui recensé par la CNAF à la fin de chaque trimestre : un nombre de foyers bénéficiaires du rSa « activité » correspondant aux effectifs observés par la CNAF est tiré au sort parmi les foyers éligibles, des probabilités de tirage différentes étant affectées selon le montant des droits simulés, sous l'hypothèse que le recours au rSa « activité » est plus élevé chez les foyers ayant des droits plus importants.

Ces précisions concernant le rSa « activité » généralisé avec un taux de recours incomplet concernent aussi les indicateurs « objectifs/résultats » n° 2-1 et 2-3 de ce programme.

Lecture : les comparaisons en termes de niveau de vie sont faites de la manière suivante :

- le niveau de vie des couples est rapporté à un référentiel 100 qui est le niveau de vie médian de référence d'un couple sans enfant (25 185€ par UC correspond alors à 100) ;
- pour les parents isolés le référentiel est le niveau de vie médian de référence d'un célibataire sans enfant (18 621€ par UC qui correspond à un référentiel 100).

Ainsi, un couple avec 2 enfants a un niveau de vie médian de référence de 19 445 € soit 77,2 % du niveau de vie médian d'un couple sans enfant. Ce niveau de vie diminue de 3,6 % avec l'impôt sur le revenu (sans prise en compte du quotient familial), augmente de 3 % après prise en compte du quotient familial et diminue de 1,2 % après prise en compte de la prime pour l'emploi et de la taxe d'habitation. Il augmente de 8,9 % avec les prestations familiales ; puis, par rapport à ce niveau de vie, le revenu augmente de 0,2 % lorsque sont pris en compte les aides au logement, les minima sociaux et le volet « activité » du rSa.